



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames, Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Julien AUFORT
 Madame Monique RACT à Monsieur Michel STROPIANO
 Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Clément BERRUX
 Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY
 Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Monsieur Julien LEBEY à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Sandrine FOURNIER à Madame Marie-Christine DAYVE
 Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction des affaires juridiques

N° 152 : Lancement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes et celle des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés – Décision sur le principe – Autorisation

N° 153 : Avenant n°1 à la DSP du refuge du Nid d'Aigle portant substitution d'autorité déléguée

N° 154 : Acquisition Commune / Foncière Epilogue d'une propriété bâtie située rue de la Comtesse

Direction de l'Urbanisme

N° 155 : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Construction d'un ascenseur incliné à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais

Finances

N° 156 : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique – Réfection de la toiture de l'Ecole de Ski de Saint-Nicolas de Véroce et mise à jour de l'annexe Fonds Vert Ecole du Gollet – Délibération du 12 avril 2023 sous le n°2023/058

N° 2023/152**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Objet : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DES CRETES ET CELLE DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, PISTES DE VTT ET AUTRES SPORTS ASSIMILES – DECISION SUR LE PRINCIPE - AUTORISATION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Pouvoirs : 12 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023**N°2023/152***Coordination Générale – Direction des affaires juridiques*

**LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DES CRETES ET CELLE DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, PISTES DE VTT ET AUTRES SPORTS ASSIMILES
DECISION SUR LE PRINCIPE – AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (ci-après « Saint-Gervais ») et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, dans le secteur du Mont d'Arbois.

Précisément, les trois communes exploitent le domaine skiable des Crêtes par le biais de trois contrats de délégation de service public (DSP).

Par une convention conclue le 10 décembre 2002, la Commune de Demi-Quartier a confié à la société anonyme d'économie mixte des Remontées Mécaniques de Megève, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la SA RMM, la concession de service public pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques de Demi-Quartier. Cette convention a été conclue pour une durée de trente ans.

Deux autres délégations de service public, dont la SA RMM est également titulaire, ont été conclues par les communes de Saint-Gervais et de Megève.

Ces trois conventions de délégation de service public, qui exploitent un domaine skiable commun sur le massif montagneux du Mont d'Arbois, avaient des échéances différentes : le 15 avril 2024 pour les communes de Saint-Gervais et de Megève, le 10 décembre 2032 pour la commune de Demi-Quartier.

Par une délibération en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal de Demi-Quartier a approuvé la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public, visant à aligner son échéance sur celle des deux autres délégations.

Pour l'avenir, les trois communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

A cet effet, les communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier ont créé dans un premier temps un groupement d'autorités concédantes, en vue de conduire la procédure de passation d'une convention de délégation de service public unique ayant pour objet la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable des Crêtes et celle des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés.

Dans un second temps, les trois communes ont constitué un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 16 avril 2024.

Le SIVU n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création au jour du lancement de la passation de la DSP, cette dernière est lancée par le groupement d'autorités concédantes. Le SIVU se substituera au groupement d'autorités concédantes dès le jour de sa constitution par arrêté préfectoral.

Compte tenu des éléments précédemment rappelés, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable communal des Crêtes et celle des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés, dans le cadre d'une délégation de service public globale, dite « des Crêtes », regroupant les communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier.

La durée prévisionnelle du contrat sera de 20 ans.

Le concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- l'exploitation technique et commerciale des équipements et installations existants sur l'emprise du domaine skiable des Crêtes destinés à la pratique du ski de fond, du ski alpin, du VTT et autres sports assimilés, comprenant à la fois les pistes de ski et de VTT ouvertes au public, les équipements de neige artificielle et les équipements de remontées mécaniques associés ;
- l'entretien et la maintenance généraux des équipements et installations concédés ;
- le portage financier et la réalisation des travaux de création, d'amélioration et de remplacement d'équipements de remontées mécaniques, la réalisation des Grandes Inspections sur les équipements de remontées mécaniques et l'exécution de travaux de pistes et de construction d'ouvrages de production de neige de culture,
- l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation du programme de travaux, et la réalisation des études et prestations préalables nécessaires à cet effet ;

- la sécurisation de tous les équipements de remontées mécaniques et des pistes de ski et de VTT ouvertes au public et autres sports assimilés, comprenant le secours sur pistes ;
- l'optimisation de l'exploitation technique et commerciale des équipements et installations concédés ;
- l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conclusion des conventions de passage de pistes ou d'équipements techniques ou de remontées mécaniques, ainsi que, le cas échéant, l'indemnisation des propriétaires fonciers.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

VU le projet de Règlement de la consultation et le projet de cahier des charges, annexés à la présente délibération ;

VU le groupement d'autorités concédantes créé par les communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier en vue de conduire la procédure de passation d'une convention de délégation de service public unique ayant pour objet la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable des Crêtes et celle des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable communal des Crêtes et celle des pistes de ski alpin et nordique, pistes de VTT et autres sports assimilés, dans le cadre d'une délégation de service public globale, dite « des Crêtes », regroupant les communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public, telles qu'énumérées dans le rapport et dans le projet de cahier des charges de la DSP, annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de Megève en sa qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **D'AUTORISER** la substitution du SIVU DES CRETES au groupement d'autorités concédantes dès lors qu'il aura été créé par arrêté préfectoral.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans les documents il est question d'une annexe qui donne le cadre des investissements. Je n'ai pas retrouvé ces informations. Quel est le degré de liberté des candidats sur les propositions ? »
- Monsieur le Maire : « Les propositions seront connues dès la désignation du délégataire. La liberté repose sur un principe : dans 20 ans, les biens de retour doivent être totalement amortis ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que pour Saint-Gervais, on connaît le montant qu'on risque de devoir payer en valeur nette comptable ? »
- Monsieur le Maire : « La valeur nette comptable est d'environ 1,2 million d'euros au 15 Avril 2024. Le principe est que le délégataire entrant rembourse cette somme, il y a une opération de vases communicants. Le risque n'existe que s'il n'y a pas de candidat. Dans ce cas, on sera obligé d'exploiter sous forme de régie et d'un contrat de prestation de service et de payer au délégataire sortant la valeur nette comptable des biens non amortis ».
- Madame Valérie ROBIN : « La constitution du S.I.V.U. va se faire à quelle échéance ? »
- Monsieur le Maire : « Le S.I.V.U. sera créé par arrêté préfectoral dans les semaines qui viennent. Même si les statuts sont approuvés et les membres désignés, il nous faut l'arrêté préfectoral signé ».
- Madame Valérie ROBIN : « Le choix du candidat se fera alors que le S.I.V.U. sera déjà créé ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est pour ne pas perdre de temps, en attendant, on va utiliser le groupement qui avait été constitué ».
- Madame Valérie ROBIN : « Comment sera financé le S.I.V.U. ? »
- Monsieur le Maire : « Il sera financé par les redevances qui vont être proposées par les candidats. Le principe d'une délégation de service public est d'être payé en nature et en numéraire. La redevance demandée est représentée par la valeur des biens ou par une redevance en numéraire. La Chambre Régionale des Comptes et le Conseil d'Etat refusent des délégations de service public sans numéraire ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On peut supposer que les coûts de fonctionnement du S.I.V.U. vont être faibles ».
- Monsieur le Maire : « Oui, la répartition est d'un tiers par Commune pour les dépenses et les recettes. Les communes doivent participer aux frais du S.I.V.U qui sont faibles car cela représente les frais de personnel et un peu de frais administratifs ».
- Madame Valérie ROBIN : « Si la Commune de Demi-Quartier résilie la délégation de service public, les frais ne seront pas pris sur le budget ? »
- Monsieur le Maire : « Non. L'indemnité de manque à gagner de la délégation de service public actuelle de la Commune de Demi-Quartier est due par elle seule. Il n'y a pas d'impact pour le S.I.V.U. C'est un principe indispensable pour lancer la procédure de délégation de service public à trois communes ».
- Monsieur le Bruno VICTOR-EUGENE : « Juridiquement, il faut que les trois communes votent en même temps ? »



- Monsieur le Maire : « Non, c'est pour montrer que toutes les trois, nous donnons un top départ. Il s'agit de bien s'entendre et de bien écrire les choses pour que cela fonctionne quelles que soient les personnes qui sont en place. Il ne faut pas reproduire le cas du S.I.V.U. à deux Communes, Saint-Gervais – Les Houches, car tout était décidé par les élus des Houches alors que le domaine skiable est à 80 % sur la Commune de Saint-Gervais. Malgré cela, notre Commune était minoritaire car elle ne pouvait avoir que 50 % des voix et que le Président qui était le Maire des Houches, avait une voix prépondérante ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/153

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : AVENANT N°1 A LA DSP DU REFUGE DU NID D'AIGLE PORTANT SUBSTITUTION D'AUTORITE DELEGANTE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Pouvoirs : 12 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023

N°2023/153

Coordination Générale – Direction des affaires juridiques

AVENANT N°1 A LA DSP DU REFUGE DU NID D'AIGLE PORTANT SUBSTITUTION D'AUTORITE DELEGANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du 17 avril 2019, le Conseil Municipal a désigné la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (ci-après « FFCAM ») comme attributaire de la délégation de service public du Refuge du Nid d'Aigle et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le contrat a été signé le 23 avril 2019 et a confié à la FFCAM l'exploitation du Refuge du Nid d'Aigle comprenant la gestion du service public et des activités annexes, pour une durée d'exploitation de 5 saisons estivales, le terme du contrat ayant été fixé au 31 décembre 2023.

Le Département de la Haute-Savoie est quant à lui autorité déléguante du service public du Tramway du Mont-Blanc, dont l'exploitation a été confiée par contrat de concession à la SAS Compagnie du Tramway du Mont-Blanc. Le contrat prévoit la réalisation d'un projet d'aménagement du site sommital du Nid d'Aigle, en site classé. Le projet initial, avec la création d'une gare ex-nihilo à proximité du refuge du Nid d'Aigle, ayant reçu un avis défavorable de l'Inspecteur Général des Sites, un nouveau scénario a été proposé aux services de l'Etat et autorisé par arrêté ministériel du 22 février 2023. Ce projet consiste à réaliser une extension du refuge par la création, notamment, d'un niveau inférieur, permettant d'accueillir les services essentiels aux clients du TMB (espace d'attente, sanitaires et billetterie), ainsi que les locaux techniques.



Afin que l'opération puisse être réalisée, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a consenti à céder la propriété du refuge du Nid d'Aigle au Département, par une délibération en date du 10 novembre 2021.

Aussi, afin de préserver les droits et obligations de la FFCAM, l'avenant n°1 au contrat a pour objet la cession conventionnelle par la Commune du contrat au Département, qui se substituera à la Commune, en tant qu'autorité concédante du service dans ses droits et obligations.

Conformément à la jurisprudence applicable, autorisant la cession conventionnelle de contrats de la commande publique, la Commune et le Département ont sollicité le consentement du Concessionnaire à cette substitution d'autorité concédante.

Par courrier du 14 décembre 2022, le Département et la Commune se sont rapprochés de la FFCAM, afin de solliciter son accord dans le but d'opérer la substitution d'Autorité délégante, le Département se substituant à la Commune, sans autre modification des conditions contractuelles prévues dans la Convention.

Le Concessionnaire, par courrier du 5 janvier 2023, a accepté ce changement d'Autorité délégante.

Le présent avenant a donc pour objet unique de formaliser la substitution en tant qu'autorité délégante de la Commune par le Département.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la substitution de la Commune par le Département de la Haute-Savoie en tant qu'autorité délégante au sein du contrat de délégation de service public du Refuge du Nid d'Aigle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la-DSP du Refuge du Nid d'Aigle et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : ACQUISITION COMMUNE / FONCIERE EPILOGUE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUÉE RUE DE LA COMTESSE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Pouvoirs : 12 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023

n°2023/154

*Coordination Générale – Direction des affaires juridiques***ACQUISITION COMMUNE / FONCIERE EPILOGUE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUÉE
RUE DE LA COMTESSE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par un acte de vente en date du 24 janvier 2018, la SEMCODA a fait l'acquisition d'une propriété bâtie appartenant à l'indivision ROSSET, située au 109 Rue de la Comtesse, en vue d'y réaliser des logements sociaux dans le centre bourg de la Commune.

Faute d'avoir réalisé des logements sociaux, la SEMCODA a revendu cette propriété à la Foncière EPILOGUE en avril 2023.

En avril 2023, la Foncière EPILOGUE a conclu une promesse de vente de la propriété au profit de la Société HOMNEX. Cette promesse prévoit une possibilité de substitution à la vente à l'égard du bénéficiaire.

Il a ainsi été proposé à la Société HOMNEX de se substituer à elle dans le cadre de cette vente dans le but de créer des logements saisonniers dans le centre bourg de Saint-Gervais au sein de ce bâtiment comptant aujourd'hui 5 appartements.

Il est précisé qu'en vue du rachat du bâtiment à la Foncière EPILOGUE, la Société HOMNEX a fait réaliser divers études techniques et diagnostics pour un montant total de 8 400.26 euros.

La parcelle objet de la vente est la suivante :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au PLU
A	1838	La Comtesse	211	UA

Ce bâtiment datant de 1920 n'est plus occupé depuis plusieurs années. D'une superficie habitable totale de 224m², il se compose d'un appartement T2 en rez-de-chaussée de 36m², d'un appartement T2 au 1^{er} étage de 33m², un appartement T3 au 1^{er} étage de 58m², un appartement T3 au 2^{ème} étage et combles de 51m² et un appartement T3 au 2^{ème} étage et combles de 46m².

Les Services Fiscaux ont estimé cette propriété à hauteur de 470 000 euros avec une marge d'appréciation de 10% laissée à la collectivité.

Au vu de cette estimation, la Foncière EPILOGUE s'est dite favorable à la vente de cette propriété pour la somme de 487 190 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que les articles L. 2241-1 et suivants,

VU l'accord de la société HOMNEX pour que la Commune se substitue à elle dans le cadre de la vente avec la Foncière EPILOGUE,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de cette propriété située en centre bourg dans le cadre de la création de logements saisonniers sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la propriété bâtie à la Foncière EPILOGUE au prix global de 487 190 euros et l'acquisition des études techniques et diagnostics réalisés par la société HOMNEX pour un montant de 8 400.26 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- *Monsieur le Maire : « C'est un rachat avec pour objectif de faire un projet de logements pour des saisonniers. Cet achat nécessitera des investissements. C'est un projet à associer avec la petite Maison Rosset dont nous sommes déjà propriétaire. L'idée de créer une maison pour les saisonniers qui n'ont pas de voiture est cohérente avec en plus l'arrivée de l'ascenseur valléen. Ces deux immeubles pourraient permettre de faire une dizaine de petits logements pour les saisonniers. C'est une façon intelligente de gérer les saisonniers qui n'ont pas de voiture. »*
- *Monsieur Clément BERRUEX : « C'est réservé aux saisonniers du privé ou la commune peut aussi y loger des locataires ? »*
- *Monsieur le Maire : « Tout le monde pourra y loger. Ces logements sont considérés comme des logements sociaux. Le principe est de trouver des loyers pérennes pris en charge par les employeurs. Il s'agit de logement social, il est donc possible de bénéficier des aides de l'Etat et du Département. On peut faire quelque chose de convivial ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On va revendre à un opérateur privé ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, soit on a une structure de gestion ou on gère en direct ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « A-t-on une idée du prix de la rénovation ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il faut probablement compter environ 2.500 Euros par mètre carré ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « L'achat plus la rénovation, on est à environ 5.000 Euros du mètre carré. N'est-ce pas un peu cher ? »*
- *Monsieur le Maire : « Effectivement, mais c'est un projet social qui a du sens localement. Par ailleurs, si on fait du logement social, il y aura des aides ».*

- Madame Valérie ROBIN : « Est-ce que c'est une bonne opportunité, par rapport aux Lucioles qui ont été revendues ? »

- Monsieur le Maire : « Mettre des saisonniers à côté d'une école, je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. Ce patrimoine a dormi pendant des années, et va servir à autre chose car il est créateur d'emplois. C'est le siège d'une entreprise, il va y avoir du coworking. La stratégie est donnée dans le P.L.H. puisqu'on a des logements sociaux à faire, que ce soit en accession libre, en locatif ou pour les saisonniers ».

- Madame Valérie ROBIN : « Pour les Lucioles, il n'y avait que les travaux à faire ».

- Monsieur le Maire : « On a fait une belle plus-value à la revente ».

- Madame Valérie ROBIN : « Les travaux vont coûter cher ».

- Monsieur le Maire : « Quand vous faites du logement il faut se mettre aux normes ».

- Monsieur Julien AUFORT : « La situation du bâtiment est idéale, l'immeuble est au centre, il n'y a pas besoin de voiture ».

- Monsieur le Maire : « Les saisonniers bougent moins que les locaux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/155

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR INCLINE A EAUX USEES ENTRE LE PARC THERMAL ET LA RIVE DROITE DU CENTRE BOURG DE SAINT-GERVAIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Pouvoirs : 12 Votants : 29</p>
--

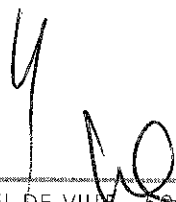
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023

N°2023/155

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR INCLINE A EAUX USEES
ENTRE LE PARC THERMAL ET LA RIVE DROITE DU CENTRE BOURG DE SAINT-GERVAIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire



Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été prescrite par délibération du 08 juin 2022 dans le cadre du projet de construction d'un ascenseur incliné à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais, laquelle a fixé les modalités de la concertation du public.

Le tracé retenu pour l'ascenseur incliné à eaux usées traverse un espace boisé classé (E.B.C) dans le P.L.U en vigueur. Pour permettre la création de la ligne, il est nécessaire de réduire l'E.B.C sur la largeur du layon. La révision allégée n°1 du P.L.U a pour objet unique la réduction de cet espace boisé classé (E.B.C).

La concertation du public s'est déroulée du 03 au 31 août 2022 inclus, et une réunion publique a été organisée le 03 août 2022.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée n°1 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 12 avril 2023 en Mairie de Saint-Gervais. Le compte-rendu de cette réunion est inséré dans le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du P.L.U. Les échanges ont permis de répondre aux questions soulevées par les personnes publiques associées. 11 avis ont été rendus, par la Direction Départementale du Territoire de Haute-Savoie (D.D.T 74), le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie, le Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB), le syndicat mixte SCOT Mont-Blanc Arve Giffre, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), le Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS), les communes de Passy, de Domancy et des Houches. En conclusion, l'ensemble des personnes publiques associées a formulé un avis favorable sur le projet.

Dans son avis délibéré du 11 avril 2023, l'autorité environnementale a émis des recommandations auxquelles la Commune a répondu point par point le 11 mai 2023.

Une enquête publique a été organisée du lundi 15 mai 2023 à 08h30 au jeudi 15 juin 2023 à 17h00. Monsieur COENDOZ Jean-Pierre, Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble, a recueilli 85 observations écrites déposées dans le registre en Mairie, sur le site dématérialisé et par mail. Une majorité des avis se sont exprimés en faveur du projet. Les oppositions concernent une diversité de points : environnement, fréquentation, stationnement, implantation Un mémoire en réponse aux points soulevés par le commissaire enquêteur a été remis à ce dernier le 28 juin 2023. En conclusion, les résultats de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Le Commissaire-Enquêteur, en date du 12 juillet 2023, a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du P.L.U. Son rapport et ses conclusions ont été analysés. Aucune modification n'est apportée au document suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

En application des articles L 153-21 à L 153-22 du Code de l'Urbanisme, ledit document doit être approuvé par le Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-7 et suivants, et L 2122-22,

- VU** Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35, R 153-11 à R153-12,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et le 09 novembre 2016, et applicable à la date de sa dernière révision allégée le 14 juin 2023,
- VU** la délibération n°2022/164 du 08 juin 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U dans le cadre du projet de création d'un ascenseur à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais et fixant les modalités de la concertation du public,
- VU** le projet de révision allégée n°1 du P.L.U,
- VU** la concertation préalable qui s'est déroulée du 03 au 31 août 2022 inclus,
- VU** la réunion publique organisée le 03 août 2022,
- VU** le bilan de la concertation établi et diffusé le 14 octobre 2022,
- VU** la délibération n°2023/002 du 11 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U,
- VU** l'avis des personnes publiques associées consigné dans le cadre du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2023, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- VU** l'avis délibéré n°2023-ARA-AUPP-1245 du 11 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la révision allégée n°1 du P.L.U de la Commune de Saint-Gervais les Bains,
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2023,
- VU** l'arrêté municipal n°URB 2023/132 LC en date du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative la révision allégée n°1 du P.L.U dans le cadre du projet de construction d'un ascenseur incliné à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais,
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus,
- VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 12 juillet 2023,
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U,
- CONSIDERANT** que le projet de révision n°1 du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces en la matière,

- **DE PRECISER** que :

- o la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :
 - affichage numérique en Mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la Mairie de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com dans l'onglet Affichage légal/Conseil Municipal)
 - une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- o la révision alléguée n°1 du P.L.U approuvée est tenue à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, ainsi qu'à la Préfecture d'Annecy, aux heures et jours habituels d'ouverture
- o le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie, sur le site internet de la Mairie de Saint-Gervais les Bains et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4636>)
- o conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision alléguée n°1 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision alléguée n°1 du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant deux mois, insertion dans un journal local)
- o la présente délibération et la révision alléguée n°1 du P.L.U seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On a voté un principe de ce projet : un plan de financement de 6 millions avec des subventions du Département et de la Région. Il y avait l'espoir d'une subvention européenne. On n'en a eu qu'une sur les trois. Au final, le coût est plus élevé pour la commune. L'Oréal - Les Thermes, L'hôtel Le Saint Gervais qui sont bénéficiaires, ont-ils été sollicités financièrement ? »

- Monsieur le Maire : « Effectivement la Région limite son investissement sur les deux appareils et a privilégié l'ascenseur valléen. L'Europe, cela n'a pas été possible. Nous sommes propriétaires des Thermes. Ils ne sont que délégataires sous la forme d'une société d'exploitation des Thermes Saint-Gervais dont l'Oréal détient les actions. Ils ont une délégation de service public qui ne leur permet pas de participer en particulier parce qu'ils ont déjà atteint le plafond de leur participation et que ne n'est pas l'objet de leur délégation de service public ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que l'hôtel Le Saint-Gervais a été sollicité ? »

- Monsieur le Maire : « L'Hôtel n'a pas été sollicité. Le budget des investissements est bouclé. Il faudra s'interroger sur le fonctionnement. Un tel projet nécessite que les acteurs économiques s'en emparent. Ils se doivent de participer au fonctionnement et également au coût de fonctionnement. Il va falloir qu'ils comprennent que ce serait bien qu'ils prennent une part des 60.000 euros estimés ».
- Madame Valérie ROBIN : « Il y a peu de chance que les opérateurs s'en emparent ».
- Monsieur le Maire : « La stratégie d'une telle mobilité est de faire revenir les curistes à Saint-Gervais puisque le transport n'est plus assuré par les Thermes. Une aide à une entreprise privée, comme c'était le cas avant, n'est pas régulière. On a donc perdu à Saint-Gervais toute cette activité curiste. Le déficit des Thermes et en train de se résorber, à un moment, il faudra renégocier ».
- Madame Valérie ROBIN : « Il faudra renégocier, la Commune leur sert le dispositif sur un plateau ».
- Monsieur le Maire : « La Délégation de service public s'arrête en 2031. Dans le fonctionnement, il est important de valoriser, ils ne devraient pas être opposés à une négociation ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

2 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2023/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE SKI DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE ET MISE A JOUR DE L'ANNEXE FONDS VERT ECOLE DU GOLLET – DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023 SOUS LE N°2023/058

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Pouvoirs : 12 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023

N°2023/156

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE
REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE SKI DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE
ET MISE A JOUR DE L'ANNEXE FONDS VERT ECOLE DU GOLLET
DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023 SOUS LE N°2023/058**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre du projet de rénovation des toitures des bâtiments communaux, le changement de la couverture et la reprise de l'isolation de la toiture de l'école de ski de Saint-Nicolas de Véroce au Plateau de la Croix sont rendus nécessaires afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération correspondante engagée et le plan de financement prévisionnel joint.
- **DE SOLLICITER** l'Etat à travers le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant la réfection de la toiture l'école de ski de Saint-Nicolas de Véroce au Plateau de la Croix.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour l'annexe fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant la réfection de la toiture de l'école du Gollet suite à la délibération n°2023/058 du 12 avril 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux dossiers.

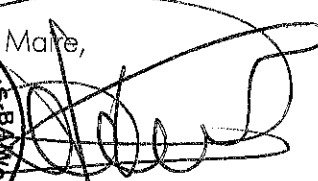
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Débats :

- Madame Valérie ROBIN : « Quel est le maximum que le plafond vert peut verser ? »
- Monsieur le Maire : « On ne peut pas avoir plus de 80 % de subvention avec ce dispositif ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2023